



28 novembre 2014

---

# Optimisation de la durée de vie et d'utilisation des produits

Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 12.3777 « Optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits » déposé par le Groupe des Verts le 25 septembre 2012

# Table des matières

<b>RESUME .....</b>	<b>3</b>
<b>1<sup>ERE</sup> PARTIE: CONTEXTE .....</b>	<b>4</b>
1 INTRODUCTION ET STRUCTURE DU PRESENT RAPPORT .....	4
2 POSTULAT 12.3777 DU GROUPE DES VERTS .....	4
<b>2<sup>E</sup> PARTIE: DEFINITION DU PROBLEME .....</b>	<b>5</b>
3 CONTEXTE ET LIENS AVEC D'AUTRES PROBLEMATIQUES.....	5
4 LES DIVERSES FORMES D'OBSOLESCENCE.....	6
5 BASES DE DETERMINATION D'UNE DUREE OPTIMALE DE VIE ET D'UTILISATION .....	8
5.1 DEFINITION DE LA DUREE DE VIE ET D'UTILISATION .....	8
5.2 CLASSIFICATION DES PRODUITS SELON LES PHASES DURANT LESQUELLES ILS GENERENT LE GROS DE LEUR IMPACT.....	9
<b>3<sup>E</sup> PARTIE : AMORCES DE SOLUTION.....</b>	<b>11</b>
6 AMELIORATIONS VOULUES ET INTERVENTIONS POSSIBLES.....	11
6.1 POSSIBILITES D'INTERVENTION POUR LES NOUVEAUX PRODUITS.....	11
6.2 POSSIBILITES D'INTERVENTION POUR LES PRODUITS EN COURS D'UTILISATION .....	13
6.3 ENCOURAGER LA SOBRIETE .....	14
7 EFFORTS EN COURS VISANT A OPTIMISER LA DUREE DE VIE ET D'UTILISATION DES PRODUITS.....	15
7.1 CONDITIONS-CADRE.....	15
7.2 ÉVALUATION DES CONDITIONS-CADRE .....	16
8 MESURES ENVISAGEABLES POUR OPTIMISER LES DUREES DE VIE ET D'UTILISATION .....	17
8.1 TOUR D'HORIZON DES APPROCHES ENVISAGEABLES .....	17
8.2 ÉVALUATION DE MESURES CHOISIES .....	17
<b>4<sup>E</sup> PARTIE : CONCLUSIONS.....</b>	<b>20</b>

# Résumé

Dans son postulat 12.3777, le Groupe des Verts chargeait le Conseil fédéral d'établir un rapport évaluant la pertinence, l'efficacité et le potentiel des mesures existantes ou envisageables destinées à optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits. Cette évaluation, dont les principaux résultats sont résumés ci-après, part de l'idée que l'impact environnemental de la demande finale de biens de consommation en Suisse peut être réduit par l'optimisation de la durée de vie et d'utilisation des produits. Comme nous le verrons, c'est souvent moins la fabrication ou l'élimination d'un produit qui génère la majeure partie de son impact que son utilisation (à l'exemple d'une voiture, dont la majeure partie de l'impact provient du carburant brûlé). C'est pourquoi, pour les produits évoluant rapidement sur le plan technologique, un remplacement précoce peut être souhaitable (choix d'un modèle plus économique). Optimiser la durée de vie et d'utilisation d'un produit ne veut donc pas forcément dire prolonger celle-ci.

Au cœur du rapport, nous trouverons la distinction entre les notions d'obsolescence *absolue*, qui équivaut à la durée de vie maximale d'un produit au plan technique, et celle d'obsolescence *relative*, qui dépend moins de la durée de vie réelle d'un produit que de la décision du consommateur de le remplacer ou de cesser de l'utiliser. Or l'expérience montre que pour les catégories de produits considérées, l'obsolescence relative joue souvent un rôle plus important dans la durée d'utilisation d'un produit que son obsolescence absolue.

Du point de vue de l'impact environnemental d'un produit, la décision de le remplacer ou non repose nécessairement sur une comparaison avec un produit équivalent. Pour ceux qui génèrent un impact sensiblement *plus faible* pendant leur durée de vie et d'utilisation que lors de leur fabrication et de leur élimination (table en bois, p. ex.), il n'est en règle générale pas souhaitable de les renouveler fréquemment, et l'on devrait s'efforcer de les utiliser le plus longtemps possible. Pour ceux qui génèrent un impact sensiblement *plus important* pendant leur durée de vie et d'utilisation que lors de leur production et de leur élimination (un réfrigérateur, p. ex.), il peut être préférable de les remplacer, si les produits plus récents présentent un meilleur bilan écologique. Il n'est cependant pas facile de prévoir quel sera l'impact écologique de produits qui n'existent pas encore, pas plus que le moment où des produits écologiquement plus avantageux seront sur le marché.

On le voit, les mesures visant à optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits posent un faisceau de questions hautement complexes. Il est difficile de faire des généralisations concernant une catégorie de produits, pour deux raisons: il arrive d'une part que les produits d'une même catégorie présentent des caractéristiques très différentes (perceuse pour bricoleurs amateurs et perceuse professionnelle, p. ex.), et d'autre part, on ne peut pas, pour définir une durée de vie et d'utilisation optimale, négliger le rôle essentiel que joue le comportement des consommateurs. Enfin, il faut tenir compte de la diversité des acteurs impliqués, tant au stade de la production (conception et fabrication), que de la commercialisation et de la consommation, sans oublier le contexte commercial international dans lequel s'insère notre problématique, avec les flux de marchandises transfrontières.

Le Conseil fédéral est d'avis que certaines des mesures évaluées visant à optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits s'inséreront facilement dans les efforts en cours destinés à promouvoir une économie verte. Beaucoup de ces mesures et démarches sont d'ailleurs déjà appliquées. Un dialogue nourri, mené avec les différents acteurs impliqués, permettra de déterminer quelles autres mesures il conviendra d'introduire.

# 1<sup>ère</sup> partie : Contexte

## 1 Introduction et structure du présent rapport

Dans notre société, une longue durée de vie des produits est en règle générale considérée comme une caractéristique souhaitable. Elle est associée à des notions positives comme celles de « qualité », de « solidité » ou de « durabilité ». Cette perception traduit nos valeurs, qui exaltent généralement des vertus telles que la fiabilité. À l’opposé, le caractère éphémère de certains produits caractéristiques de notre société de consommation – produits jetables, téléphones mobiles et ordinateurs rapidement démodés, p. ex. – est considéré comme plutôt négatif. De cette opposition découle la conviction que ce qui dure est préférable à ce qui est passager, et que par conséquent il faut pouvoir utiliser les produits aussi longtemps que possible.

C’est toutefois méconnaître un fait important : en effet, si la rapidité du développement technologique conduit parfois trop vite à considérer un produit comme dépassé, les nouveaux produits arrivant sur le marché présentent souvent un bilan écologique meilleur que les précédents. Face à ce dilemme, il nous faut adopter des modes de consommation avisés, qui évaluent et comparent entre elles les répercussions des produits anciens et à venir. Cela implique de la part des producteurs une attitude responsable et une volonté d’informer de manière transparente. Ce n’est qu’ainsi que nous pourrions juger de la durée de vie et d’utilisation optimale d’un produit et faire le bon choix au moment d’en acquiescer un nouveau. C’est là précisément que résident toute la complexité et la difficulté de la question.

Le présent rapport a pour ambition d’évaluer l’efficacité, la pertinence et le potentiel des mesures actuelles ou à venir visant à optimiser la durée de vie et d’utilisation de diverses catégories de produits. Le mandat politique qui a motivé sa rédaction est fondé sur l’impression subjective que certains produits parviennent à la fin de leur cycle de vie plus vite qu’il ne serait souhaitable. C’est pourquoi nous commençons par nous pencher sur la notion d’obsolescence, soit sur le vieillissement des produits, et sur les divers facteurs qui font qu’ils tombent en panne ou en désuétude après une période donnée (2<sup>e</sup> partie). Nous présentons ensuite diverses approches destinées à remédier à ces facteurs et à réduire autant que faire se peut l’impact écologique des produits, par une adaptation de leur durée de vie et d’utilisation (3<sup>e</sup> partie). Nous identifions les stratégies les plus prometteuses (chap. 6), puis, sur la base de ces stratégies, formulons et évaluons les mesures envisageables. Pour chaque mesure, nous étudions ses avantages sur le plan écologique, ses répercussions économiques, ainsi que sa faisabilité, avant de pondérer entre eux ces divers facteurs (chap. 8). Enfin, nous tâchons d’en tirer les conclusions qui s’imposent (4<sup>e</sup> partie).

## 2 Postulat 12.3777 du Groupe des Verts

Le présent rapport constitue la réponse au postulat 12.3777 « Optimisation de la durée de vie et d’utilisation des produits », déposé au Conseil national par le Groupe des Verts le 25 septembre 2012. Le postulat charge le Conseil fédéral d’élaborer un rapport évaluant la pertinence, l’efficacité et le potentiel des mesures existantes ou envisageables visant à optimiser la durée de vie et d’utilisation des produits.<sup>1</sup>

Une étude a été commandée, destinée à servir de base aux travaux visant à donner suite au postulat<sup>2</sup>, et un groupe de travail constitué de membres de l’administration a été formé pour assister les auteurs de l’étude. Les résultats et les conclusions de l’étude ont ensuite fait l’objet d’une étude approfondie par un groupe d’accompagnement comprenant également des spécialistes externes à l’administration. Les associations faîtières concernées ont elles aussi été consultées. Les considérations exposées dans le présent rapport se fondent sur les résultats de ces différents travaux.

<sup>1</sup> Termes utilisés dans la version originale du postulat, déposé en français.

<sup>2</sup> Dettli, Reto ; Preiss, Philipp ; Grütter, Max ; Zellweger, Hannes ; Althaus, Hans-Jörg (2014): Optimierung der Lebens- und Nutzungsdauer von Produkten. Grundlagenbericht. econcept AG/SOFIES SA, sur mandat de l’OFEV, Berne.

## 2<sup>e</sup> partie : Définition du problème

### 3 Contexte et liens avec d'autres problématiques

Une politique des ressources axée sur la durabilité tient compte du caractère forcément limité des ressources non renouvelables ainsi que de la capacité de régénération des ressources renouvelables. Les réflexions ci-après partent de l'idée que l'impact environnemental de la demande finale de biens de consommation en Suisse peut être réduit par l'optimisation de la durée de vie et d'utilisation des produits. Pour déterminer cette durée de vie et d'utilisation optimale, il nous faut considérer le cycle de vie d'un produit dans sa totalité. Chaque étape – fabrication, utilisation et élimination – constitue une charge plus ou moins lourde pour l'environnement, que ce soit de façon directe ou indirecte. L'optimisation écologique des produits compte tenu de toutes les étapes de leur cycle de vie – de la production à l'élimination, en passant par l'utilisation – contribue à l'avènement d'une économie plus respectueuse des ressources de la planète.

Pour déterminer cet impact global, on recourt généralement à l'outil de l'écobilan, qui établit l'impact détaillé des produits sur la totalité de leur cycle de vie. Cette analyse révèle que si la fabrication et l'élimination des produits génèrent un impact important, leur utilisation pèse souvent tout aussi lourd dans la balance. C'est pourquoi, pour un produit connaissant une évolution technologique rapide, un remplacement rapide peut conduire à un allègement des incidences environnementales. Optimiser la durée de vie et d'utilisation d'un produit ne veut donc pas forcément dire prolonger celle-ci.

Un examen attentif des résultats d'écobilans qui analysent l'impact global de la demande finale relative à différentes catégories de produits révèle que la majeure partie de leur impact environnemental se fait ressentir à l'étranger. En analysant plus finement les retombées environnementales touchant la Suisse, on voit qu'environ 60 % de celles-ci proviennent de trois secteurs: le premier, et le plus important, est celui de l'alimentation, qui génère 28 % des nuisances environnementales mesurées en Suisse. Le deuxième est le secteur « logement, énergie, eau », qui contribue pour un peu moins de 19 % à cet impact, et le troisième celui de la « mobilité privée », qui en est responsable pour 12 %.<sup>3</sup>

Parmi les différents produits sur le marché suisse, le présent rapport se concentre sur les biens de consommation. Parmi les biens de consommation, on fait usuellement une distinction entre ceux destinés à un usage répété et relativement durable, comme les réfrigérateurs ou les vêtements, et ceux destinés à un usage unique, comme les médicaments ou les produits cosmétiques. Le Tableau 1 détaille les différentes catégories et sous-catégories de produits considérées en vue de répondre aux préoccupations exprimées dans le postulat.

Bien de consommation	Catégories	Sous-catégories, exemples
Usage répété ou durable	Appareils électriques ou électroniques	grand électroménager, petit électroménager, informatique/télécoms, électronique de divertissement, éclairage, jouets et outils
	Véhicules	véhicules à carburant fossile, véhicules électriques
	Habillement	vêtements, chaussures
	Autres biens durables	meubles, décoration, ustensiles de cuisine, accessoires
Usage unique	Biens de consommation (hors denrées alimentaires)	cosmétiques, médicaments/lentilles de contact, produits de nettoyage et d'entretien, matériel de bureau et périodiques

TABLEAU 1 : CATEGORIES DE BIENS DE CONSOMMATION

Les catégories de produits *denrées alimentaires* et *bâtiments* ont été volontairement écartées ; les denrées alimentaires parce que l'on ne peut que difficilement influencer sur leur durée de vie et qu'une « utilisation sub-optimale » équivaut en règle générale au *gaspillage de nourriture*, dont les raisons sont multiples et tiennent moins aux caractéristiques propres du produit qu'au comportement du con-

<sup>3</sup> Jungbluth N., Stucki M., Leuenberger M. (2011): Environmental Impacts of Swiss Consumption and Production: Office fédéral de l'environnement (OFEV).

sommateur et à ses valeurs. Pour ce qui est des bâtiments (comme pour les autres biens d'investissement), la décision d'en changer est déterminée par des facteurs tout autres que pour les biens de consommation, du fait de leur durée de vie plus longue et de la dépendance de circonstances externes complexes.

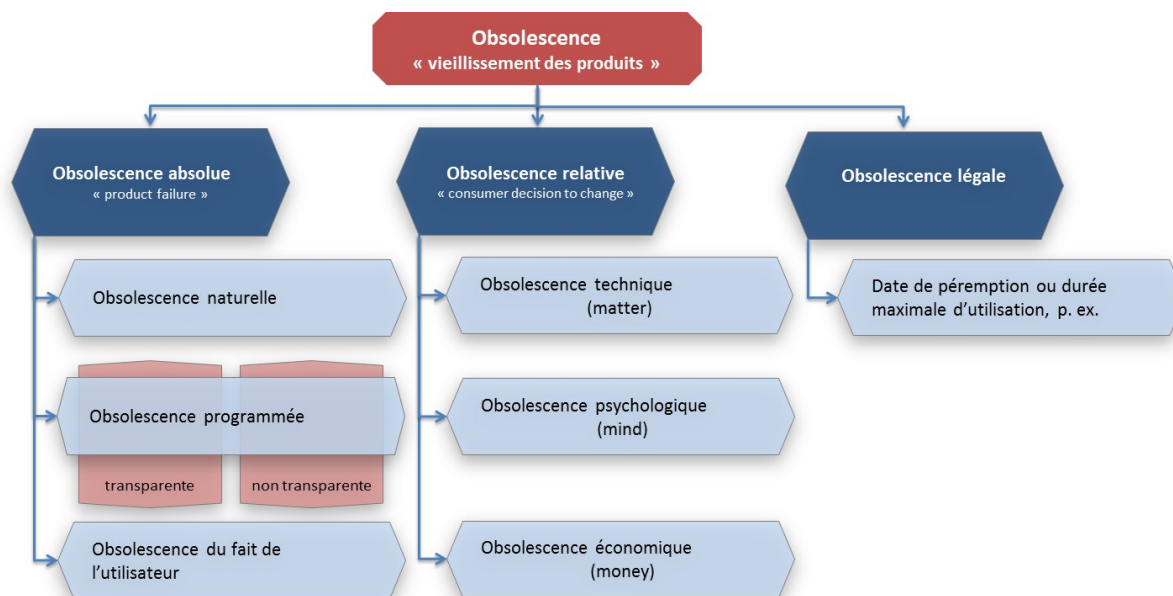
Les catégories *appareils électriques ou électroniques, habillement, autres biens durables* et *biens consommables* énumérées dans le Tableau 1 contribuent chacune pour 2 à 4 % à l'impact environnemental global de la demande finale en Suisse.

Pour évaluer l'impact des divers groupes de produits et déterminer les mesures qui doivent en découler, il convient de se poser trois questions centrales :

- Quels sont les impacts des produits considérés sur tout leur cycle de vie, et spécifiquement durant leur phase d'utilisation ?
- Quelle est la durée de vie optimale ressortant du bilan écologique établi pour les divers produits considérés? Pour quels produits une prolongation ou au contraire un raccourcissement de la durée de vie serait-il judicieux du point de vue écologique ?
- Pour quelles raisons les produits sont-ils utilisés pendant plus longtemps / moins longtemps que la durée optimale ?

#### 4 Les diverses formes d'obsolescence

Le terme *obsolescence* désigne généralement le vieillissement d'un produit. Il provient du latin *obsolescere*, qui signifie « devenir usé », « devenir vieux », « passer de mode » ou encore « perdre de son prestige ou de sa valeur ». Il existe divers types d'obsolescence, dont les plus importantes sont l'obsolescence *absolue*, qui découle de la durée de vie techniquement possible d'un produit, et l'obsolescence *relative*, qui dépend moins de la durée de vie objective d'un produit que de la décision du consommateur de ne plus l'utiliser ou de le remplacer. Par souci d'exhaustivité, nous mentionnons encore l'obsolescence *légale*, qui peut elle aussi influencer sur la durée de vie d'un produit.



SOFIES

FIGURE 1 : DISTINCTION ENTRE OBSOLESCENCE ABSOLUE, RELATIVE ET LEGALE

On parle d'obsolescence *absolue* lorsqu'un produit ne peut plus remplir la fonction pour laquelle il a été conçu ou seulement en partie, et qu'il a donc atteint la fin de sa durée de vie technique. On peut dire qu'il a perdu sa qualité première, qui était son utilité. Les raisons pouvant expliquer qu'un produit n'est plus utilisable sont de trois ordres :

- *L'obsolescence naturelle*, tout d'abord, est la perte graduelle et inévitable, du fait d'une utilisation prolongée, des propriétés originelles du produit. Elle correspond tout simplement à l'usure du pro-

duit. Les entreprises s'efforcent en général de lutter contre cette obsolescence naturelle en fabriquant des produits aussi solides et durables que possible. Nous en voulons pour exemple l'amélioration continue des roulements à billes, destinée à réduire au maximum les frottements.

- *L'obsolescence programmée*, ensuite, désigne le fait que les appareils sont généralement conçus avec une limitation intrinsèque, d'ordre temporel ou fonctionnel.

*Exemple: la marche arrière d'une voiture de tourisme n'est en règle générale conçue que pour une durée de vie de quelques kilomètres. La doter d'une durée de vie comparable à celle des autres vitesses n'aurait que peu de sens au regard de l'usage qui en est fait.*

Aucun produit n'est destiné à durer éternellement. La durée de vie visée pour un produit découle de sa conception, qui prend en compte une diversité de paramètres comme l'intensité d'utilisation, l'exposition, le public-cible, la qualité, la fonctionnalité et le statut, mais également les coûts d'utilisation et le prix du produit. Dans le langage courant, *l'obsolescence programmée* désigne un vieillissement prématuré, voulu par le fabricant (cf. encadré plus bas). Le produit tombe en panne avant ce qu'on pourrait attendre. À cet égard, on rencontre deux types d'obsolescence programmée :

- l'obsolescence programmée *directe* : dans ce cas, des aspects inhérents au produit sont responsables de ce que ce dernier ne puisse plus être utilisé après une durée donnée (défauts délibérés dans le choix des composants et des matériaux, exigences de compatibilité toujours plus poussées, absence de pièces de rechange, éléments scellés ou soudés et donc difficiles à remplacer individuellement) ;
- l'obsolescence programmée *indirecte* : elle correspond à des mesures de gestion conduisant à ce qu'un produit devienne obsolète prématurément et à raccourcir artificiellement sa durée d'utilisation : coûts de réparation importants, prix élevé des pièces de rechange, difficultés à obtenir ces dernières, etc.).

Au sein de l'obsolescence programmée, il convient encore de distinguer entre obsolescence programmée « transparente » et « non transparente ». Dans le premier cas, il s'agit de produits visiblement destinés à un usage unique ou à une durée d'utilisation très brève, comme les produits jetables. L'acheteur sait à quoi s'en tenir et la transparence est donnée. Dans le deuxième cas, l'acheteur ne connaît pas la nature réelle de son produit. La transparence n'est pas assurée et le consommateur peut se sentir trompé sur la marchandise.

### **L'obsolescence programmée : mythe ou réalité?**

La question de *l'obsolescence programmée*, qui correspond à l'intégration consciente de défauts ou de points faibles dans un produit, dans le but d'obliger à un remplacement rapide et de générer ainsi des chiffres de vente plus élevés, fait actuellement l'objet d'une vive controverse. On soupçonne les producteurs d'écouler des produits dotés à dessein d'une durée de vie limitée ou de points faibles cachés, et de poser artificiellement des obstacles à leur réparation. Les producteurs argumentent au contraire qu'ils s'efforcent de concevoir des produits répondant au plus juste aux désirs de leurs clients. Il serait selon eux peu judicieux de ne proposer que des produits durables, qui seraient alors inutilement sophistiqués et donc trop chers, car la fiabilité et la durabilité sont des facteurs de coûts importants. L'objectif du fabricant est de produire des appareils aussi bons que *nécessaire*, et pas des appareils aussi bons que *possible*.

*Exemple: la durée d'utilisation effective d'une perceuse destinée à un usage amateur est de 11 minutes en moyenne sur toute sa durée de vie. Une perceuse capable de durer 2000 heures n'est pas le bon outil pour un amateur car elle serait trop onéreuse. Pour un professionnel, l'investissement vaut toutefois amplement la peine.*

Diverses études ainsi que la presse généraliste pointent du doigt divers produits présentant ostensiblement des signes d'obsolescence programmée. Ce qui manque en général dans la discussion de l'obsolescence programmée, ce sont des preuves fondées. En effet, pour prouver qu'un produit a été sciemment programmé pour tomber en panne prématurément, il faudrait pouvoir démontrer qu'il existe une telle chose qu'une durée de vie « naturelle ». Or c'est très difficile car un produit est toujours développé en fonction d'une durée de vie donnée. Les tests comparatifs ne livrent par

ailleurs que peu d'indices sur la question, comme le montre une récente évaluation des tests de durabilité effectués ces dix dernières années. Les appareils électroménagers examinés ne tombent ni plus vite ni plus fréquemment en panne qu'autrefois. Une conclusion qui ne surprendra personne, en revanche, est que les appareils bon marché tendent à tomber en panne plus vite que des modèles plus onéreux.<sup>4</sup> Le prix ne constitue cependant pas un gage de qualité absolu.

- *L'obsolescence liée à l'utilisateur* désigne la situation où un produit tombe en panne prématurément suite à un manque d'entretien ou à un usage inapproprié. Dans ce type de cas, ce n'est pas le produit qui est en cause mais le comportement de l'utilisateur, qui provoque la défectuosité partielle ou totale de l'objet. On peut citer pour exemple l'absence de détartrage d'un lave-linge, d'un lave-vaisselle ou d'une machine à café. Le facteur le plus fréquemment en cause est l'ignorance ou la négligence de l'utilisateur. Nombre de producteurs s'efforcent de remédier à ce problème, en dotant par exemple leurs appareils de témoins ou de voyants lumineux.

On parle d'*obsolescence relative* lorsqu'un appareil peut certes toujours remplir sa fonction, mais que le consommateur décide de ne plus l'utiliser. Diverses études laissent à penser que l'obsolescence relative joue un plus grand rôle dans la décision des consommateurs de continuer ou de cesser d'utiliser un produit que son obsolescence absolue<sup>5</sup> On peut répartir les motifs expliquant la fin de l'utilisation en trois catégories :

- On parle d'*obsolescence technique* lorsqu'un produit devient obsolète tout en restant fonctionnel, suite à l'arrivée sur le marché d'un nouveau produit qui remplit encore mieux les fonctionnalités souhaitées ou qui en propose de nouvelles (exemple type : téléphonie mobile).
- *L'obsolescence psychologique* désigne la situation où un produit encore fonctionnel est considéré par le consommateur comme étant dépassé ou désuet (exemple type : mode, accessoires).
- Il y a *obsolescence économique* lorsqu'un produit encore fonctionnel est mis au rebut par le consommateur pour des considérations de coûts (exemple type : réfrigérateur d'une classe énergétique dépassée).

Enfin, on parle d'*obsolescence légale* lorsque des dispositions législatives exigent la mention d'une date de péremption ou imposent des normes plus sévères pour ce qui est par exemple de l'environnement, de la sécurité ou de la santé, entraînant l'abandon ou la mise au rebut prématurés de certains produits.

## 5 Bases de détermination d'une durée optimale de vie et d'utilisation

### 5.1 Définition de la durée de vie et d'utilisation

Par durée de vie d'un produit, on entend généralement la durée pendant laquelle le produit reste potentiellement utilisable, soit la période comprise entre son achat et son élimination. Dans le présent rapport, nous nous concentrons exclusivement sur la durée de vie technique des produits, qu'il faut entendre comme leur durée d'utilisabilité ou encore leur potentiel d'utilisation.

*La durée de vie d'un produit dépend de son exécution technique (choix de matériaux, p. ex.). Elle correspond à la durée de référence choisie au moment de sa conception, pendant laquelle le produit doit pouvoir fonctionner irréprochablement s'il est utilisé de manière adéquate. Elle prend fin au moment où le produit ne peut plus remplir sa fonction du fait de son vieillissement (usure).*

La durée d'utilisation, en revanche, correspond à la période durant laquelle un produit est utilisé ou mis à contribution. On peut également la voir comme la période durant laquelle le consommateur conserve son intérêt pour le produit.

<sup>4</sup> Fondation allemande Warentest (2013): enquête sur les téléphones mobiles: À quelle fréquence renouvelez-vous votre portable? <http://www.test.de/Kurzumfrage-Handys-Wie-oft-kaufen-Sie-ein-neues-Handy-4576066-0/> [Date de consultation: 24.01.2014].

<sup>5</sup> Tim Cooper (2010): Longer Lasting Products, Alternatives to the Throwaway Society, Gower Publishing Limited.



*La durée d'utilisation correspond à la période comprise entre la première utilisation d'un produit et la fin de son utilisation. Elle est déterminée par l'utilisateur et se termine dès lors que celui-ci n'a plus l'usage du produit, alors même que celui-ci pourrait encore remplir sa fonction. Elle dépend aussi bien des valeurs subjectives de l'utilisateur que du soin qu'il met à utiliser un produit et à l'entretenir ou à le réparer (comportement d'utilisation).*

Il convient par ailleurs de distinguer entre durée de vie et d'utilisation attendue et durée de vie et d'utilisation effective, que l'on ne connaît de manière définitive qu'une fois la phase d'utilisation achevée. La durée de vie attendue est généralement indiquée en années, mais d'autres unités sont également utilisées :

- les heures (ex. : éclairage),
- les kilomètres (ex. : véhicules),
- les cycles (ex. : lave-linge, photocopieurs).

## **5.2 Classification des produits selon les phases durant lesquelles ils génèrent le gros de leur impact**

Pour affiner l'analyse de l'impact environnemental des produits, il est utile de distinguer entre ceux dont l'impact provient principalement de leur production/élimination et ceux qui génèrent le gros de leur impact durant leur phase d'utilisation. Cette distinction constitue une première base en vue de l'optimisation écologique de leur durée de vie et d'utilisation.

1. *Produits dont l'impact est principalement lié à leur production/élimination* : les nuisances liées à la fabrication/élimination de ces produits sont nettement *plus importantes* que celles générées durant leur phase d'utilisation (ex. : table en bois).
2. *Produits dont l'impact est principalement lié à leur utilisation* : ces produits génèrent nettement *plus de nuisances* pendant leur durée de vie et d'utilisation qu'au moment de leur production/élimination (ex. : voiture).

Pour opérer cette distinction, et ce n'est pas toujours possible, il faut généralement procéder à un bilan écologique approfondi. Observons encore à cet égard qu'au moment de sa mise en service, un produit appartient toujours à la première catégorie. En général, il « attend » ensuite durant la majeure partie de son temps de disponibilité de remplir la fonction pour laquelle il a été conçu (perceuse, toaster, voiture, p. ex.). La proportion entre les durées relatives d'utilisation et de non-utilisation d'un produit, qui correspond à son « scénario d'utilisation », constitue un facteur décisif pour sa classification. Un réfrigérateur utilisé en permanence dans une cuisine génère clairement le gros de son impact durant son utilisation et appartiendra plutôt à la seconde catégorie. Un réfrigérateur placé dans un carnotzet et utilisé occasionnellement pour refroidir les boissons destinées aux invités appartiendra plutôt à la première catégorie.

Pour les produits de la première catégorie, le potentiel de réduction de l'impact écologique est à chercher de manière prépondérante du côté de la production et de l'élimination, alors que pour les autres, on aura avantage à cibler leur durée de vie et d'utilisation. On aurait tort cependant, même pour les produits de la seconde catégorie, de négliger totalement la phase de production/élimination, et, pour les produits de la première catégorie, d'oublier tout bonnement l'aspect durée d'utilisation.

Si l'on considère uniquement l'impact écologique des produits, on peut dégager la règle suivante :

- Pour les produits dont l'impact est principalement lié à la production, il n'est pas souhaitable de viser un renouvellement fréquent. On cherchera plutôt à prolonger leur durée de vie et d'utilisation.
- Pour les produits dont l'impact est principalement lié à leur utilisation), un renouvellement peut être souhaitable, selon qu'il existe ou non des produits susceptibles de les remplacer avantageusement. Il s'agit donc de peser les uns contre les autres les nuisances générées par l'élimination du vieil appareil et la production du nouveau, et l'avantage que représente la réduction des nuisances au cours de la durée d'utilisation du nouveau produit. Selon le degré d'évolution technique d'un type de produits, il peut être souhaitable de les remplacer au plus vite, ou dans quelque temps, ou

le plus tard possible. Aussi bien un prolongement qu'un raccourcissement de la durée d'utilisation peut donc s'avérer judicieux, selon les cas.

- Une autre possibilité pour optimiser l'impact écologique de la seconde catégorie de produits (impact principal en cours d'utilisation) consiste à échelonner leur mode d'exploitation dans le temps. Le produit sera ainsi tout d'abord utilisé de manière intensive (en fonction permanente, p. ex.), puis lorsqu'on aura trouvé un appareil plus performant au plan énergétique, on pourra le laisser finir sa vie en l'utilisant de manière occasionnelle (ex. : vieux réfrigérateur utilisé de temps en temps au carnotzet ou ancien modèle de bus ne circulant plus qu'aux heures de pointe).

## 3<sup>e</sup> partie : Amorces de solution

### 6 Améliorations voulues et interventions possibles

Un examen rapide de l'impact écologique de la consommation finale en Suisse (cf. chap. 3) révèle que celui-ci se concentre sur les cinq sous-catégories de produits suivantes : grand électroménager, informatique/télécommunications, électronique de divertissement, éclairage et véhicules consommant des carburants fossiles. Il faut par ailleurs cibler les produits pour lesquels une optimisation de la durée de vie et d'utilisation est susceptible d'influer de manière sensible sur le bilan écologique. D'une manière générale, les besoins se répartissent comme suit :

- Pour les produits neufs dont l'impact est principalement lié à leur utilisation, le paramètre déterminant est l'obsolescence absolue. Les principaux leviers d'action pour ce type de produits concernent la conception, et donc la fabrication ou les étapes préliminaires.
- Pour les produits dont l'impact est principalement lié à leur utilisation qui sont déjà sur le marché, il importe d'influer aussi bien sur le comportement des consommateurs que sur celui des producteurs, qu'il faut par exemple inciter à adopter des politiques de mise à jour des logiciels et de mise à disposition de pièces de rechange autorisant une durée d'utilisation aussi longue que possible de leurs produits.
- Pour les produits dont l'impact provient surtout de leur production/élimination, pour lesquels l'obsolescence relative joue un rôle déterminant, il convient d'agir à la fois sur les trois groupes d'acteurs : producteurs, commerçants et consommateurs. Les leviers d'action concernent aussi les décisions de gestion portant sur les cycles de renouvellement des produits, la disponibilité des pièces de rechange, les services de réparation, le marketing, etc.

La décision de conserver un produit ou de le remplacer doit résulter d'une pesée entre les avantages écologiques respectifs des deux produits. Plus un acteur (fabricant, p. ex.) intervient tôt dans le cycle de vie du produit (p. ex. dans sa conception) et plus il a de marge de manœuvre dans ses décisions. Dans le même temps, il est aussi confronté à plus d'incertitudes quant au comportement des prochains intervenants (consommateurs, p. ex.) et doit faire davantage de suppositions. À l'inverse, il sera plus facile, pour un produit en cours d'utilisation, de décider s'il convient ou non de le remplacer par un autre produit disponible, doté de caractéristiques connues (moment optimal pour le remplacement du point de vue du consommateur). Le problème consistant à prévoir l'évolution technologique et à déterminer le moment optimal pour le remplacement ne se pose pas dans ce cas-là. Un écobilan approfondi permet de déterminer si le nouveau produit est préférable à l'ancien. C'est le cas lorsque la réduction des nuisances au cours de la durée d'utilisation du nouveau produit suffit à compenser l'impact généré par l'élimination du vieil appareil et la production du nouveau.

Parmi les diverses interventions envisageables, nous avons choisi de présenter celles qui ont été jugées réalistes, en les évaluant spécifiquement en fonction du groupe d'acteurs concerné : *producteurs*<sup>6</sup>, *commerçants* et *consommateurs*. Nous examinons en outre dans quelle mesure le soutien du monde politique et des pouvoirs publics est nécessaire et pour quelles interventions d'autres acteurs comme des organisations ou des institutions viendraient jouer un rôle. Étant donné enfin que les possibilités d'action sont très différentes selon que des produits sont en cours d'utilisation ou pas encore sortis d'usine, ces deux situations sont considérées séparément.

#### 6.1 Possibilités d'intervention pour les nouveaux produits

Un produit « optimal » au sens du présent rapport génère un impact écologique minimal. À cet égard, il convient de déterminer si un produit est destiné à un usage unique ou occasionnel, ou s'il va être utilisé régulièrement et de façon intensive. Dans le deuxième cas, il est primordial qu'il soit conçu pour un usage intensif et qu'il soit particulièrement économe en ressources et en énergie. C'est précisé-

<sup>6</sup> La production recouvre toutes les étapes comprises entre la conception et la production industrielle.

ment là qu'une conception de qualité peut faire toute la différence. Parfois, lorsque la demande correspondante existe, les producteurs décident spontanément de développer de tels produits. Dans les autres cas, des prescriptions légales, le renforcement de la formation à l'écoconception et d'autres mesures incitatives ou contraignantes peuvent amener les producteurs à concevoir et à mettre sur le marché des produits optimisés sur le plan de la consommation de ressources et d'énergie.

### *Producteurs*

Les *producteurs* ont la possibilité, par une conception ciblée et un choix judicieux de matériaux, d'atteindre une plus grande robustesse pour leurs produits, ainsi qu'une meilleure réparabilité et un entretien plus facile, et d'influer positivement sur la durée de vie et d'utilisation. Ils ont par ailleurs, au cours du processus de production, diverses possibilités pour influencer sur l'impact écologique de leurs produits. Ces possibilités consistent à :

- réduire la consommation de ressources lors de la production ;
- réduire la consommation de ressources durant la phase d'utilisation ;
- concevoir leurs produits de façon à cibler au mieux les comportements des utilisateurs et à faciliter la réparation, en standardisant les composants ainsi qu'en facilitant et en rationalisant le remplacement des pièces d'usure ;
- produire en vue du partage et d'une utilisation plus intensive des produits ;
- conclure des accords sectoriels relatifs à la mise au point des produits et portant notamment sur la normalisation à l'échelle internationale, l'utilisation de matériaux recyclés, la réparabilité.
- intégrer les aspects écologiques dans la prise de décision concernant les cycles de renouvellement des produits, la disponibilité des pièces de rechange, les services de réparation et le marketing.

Les producteurs étrangers ont en principe les mêmes possibilités que les producteurs suisses. La mesure dans laquelle ils entendent exploiter ces possibilités va dépendre de divers facteurs, dont la demande sur les marchés visés ainsi que les réglementations en vigueur dans le pays et sur les principaux marchés (États-Unis, UE, etc.).

### *Commerçants*

Les possibilités d'intervention auprès des commerçants sont multiples. En tant qu'élément de liaison entre le producteur et le consommateur, ils peuvent bien évidemment influencer sur le choix des produits, notamment en informant le consommateur et en l'orientant vers des produits présentant un impact moindre. Ils peuvent par exemple :

- proposer des produits présentant un impact environnemental réduit ;
- informer et conseiller les clients ;
- vendre des produits ciblés sur les besoins ;
- offrir des durées de garantie plus longues ;
- proposer des services de réparation ;
- garantir la disponibilité de pièces de rechange.

### *Consommateurs*

Le consommateur a la possibilité de minimiser son impact écologique au moment de la décision d'achat. Outre l'option consistant à privilégier les produits à faible incidence environnementale, il peut également renoncer à acheter un produit neuf, décider d'utiliser plus longtemps un produit déjà en sa possession (soit pour le même usage, soit pour un usage plus occasionnel – utilisation en cascade – y compris par des tiers), d'acquérir un produit d'occasion ou d'opter pour une forme d'usage communautaire. Pour que le consommateur puisse acheter un produit exactement adapté à ses besoins, il faut qu'il dispose d'informations ad hoc, qui peuvent prendre la forme de labels et de descriptions de

produits, mais également d'indications qualitatives quant à la durée de vie et à la consommation d'énergie et de ressources. Il convient toutefois de choisir avec soin les informations à fournir car un excès d'informations peut s'avérer contreproductif en lassant le consommateur.

#### *Cercles politiques et pouvoirs publics*

Les cercles politiques et les pouvoirs publics peuvent intervenir surtout auprès des commerçants et des producteurs, dans la mesure où la production se fait en Suisse. Dans le cas de produits fabriqués à l'étranger, il faut que les éventuelles mesures soient coordonnées au niveau international. Les possibilités d'intervention comprennent les prescriptions et les interdictions, ainsi que les exigences posées à la mise sur le marché de produits (comme les normes d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les voitures de tourisme), les obligations d'informer ou de déclarer, ainsi que l'obligation faite aux producteurs de mettre à disposition des pièces de rechange pour une durée adéquate. Autres mesures possibles : soutenir des accords sectoriels ou promouvoir certains contenus de formation comme l'écoconception.

#### *Autres acteurs*

Les autres acteurs (associations, organisations, secteur des services, instituts de formation, etc.) peuvent intervenir principalement dans les domaines de l'information et du conseil, ainsi qu'en proposant des prestations ciblées, comme des services de réparation ou de remplacement de pièces d'usure, mais également des offres de partage ou d'utilisation groupée, ou encore d'utilisation en cascade.

### **6.2 Possibilités d'intervention pour les produits en cours d'utilisation**

Pour les produits en cours d'utilisation, les possibilités d'intervention sont à chercher notamment du côté des mesures volontaires. Outre la possibilité de prolonger ou de raccourcir la durée d'utilisation d'un produit, le consommateur peut également choisir d'utiliser un produit de façon plus intensive. Il peut par exemple, que ce soit dans un cadre privé ou professionnel, opter pour une utilisation commune d'objets spécialement adaptés, via une offre de partage (sharing). Ou s'il doit remplacer un produit pour une raison ou pour une autre alors que celui-ci est encore utilisable, il peut l'affecter à une seconde utilisation, plus occasionnelle. Certains services (location de DVD, p. ex.) peuvent favoriser une utilisation plus intensive. Les autorités peuvent elles aussi encourager ce type d'utilisation par un soutien financier ou en édictant des prescriptions ad hoc.

	Prolonger la durée d'utilisation des produits	Raccourcir la durée d'utilisation des produits	Intensifier l'utilisation des produits
<b>Producteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mettre à disposition des pièces de rechange</li> <li>– Stocker les pièces de rechange</li> <li>– Offrir un service de réparation</li> <li>– Proposer des abonnements de maintenance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Valoriser si possible entièrement les produits une fois leur durée d'utilisation écoulee (downcycling et upcycling compris)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Concevoir des produits destinés à une utilisation communautaire</li> </ul>
<b>Commerçants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Offrir un service de réparation</li> <li>– Proposer des services d'entretien et de maintenance</li> <li>– Prévoir des pièces de rechange</li> <li>– Vendre des pièces de rechange</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Reprendre les produits</li> <li>– Valoriser si possible entièrement les produits une fois leur durée d'utilisation écoulee (recycling, upcycling, downcycling)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Lancer des initiatives de partage</li> <li>– Proposer des services</li> <li>– Offrir des services de location</li> <li>– Jouer le rôle d'intermédiaires en vue de l'utilisation en cascade</li> </ul>
<b>Consommateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Utiliser des services de réparation : ateliers de réparation ou d'autoréparation, etc.</li> <li>– Utiliser des produits d'occasion</li> <li>– Échanger ou céder gratuitement des produits</li> <li>– En faire un usage avisé, entretenir et maintenir</li> <li>– Prolonger l'utilisation des objets (renoncer à acheter du neuf)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Remplacer rapidement les produits peu efficaces (au besoin, utilisation en cascade)</li> <li>– Limiter l'utilisation de produits à fort impact et à forte consommation de ressources et d'énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Utiliser des produits en commun</li> <li>– Répondre à des offres de partage</li> <li>– Prêter des objets</li> <li>– Réutiliser les objets /les utiliser à différents desseins</li> <li>– Recourir à des prestations comme les transports publics, le taxi, les laveries, les bibliothèques, etc.</li> </ul>
<b>Autorités pol. / pouvoirs publics</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mettre à disposition des locaux pour les ateliers d'autoréparation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Interdire les produits à fort impact sur l'environnement pour lesquels il existe des alternatives, ou restreindre leur utilisation</li> <li>– Soutenir le remplacement de produits dans la mesure où l'impact environnemental s'en trouve réduit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Promouvoir les initiatives de partage</li> <li>– Proposer des services</li> <li>– Offrir des services de location</li> </ul>
<b>Autres acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mettre à disposition des locaux pour les ateliers d'autoréparation</li> <li>– Constituer un savoir-faire en matière de réparation</li> <li>– Organiser des bourses d'échange, de brocantes, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Valoriser si possible entièrement les produits une fois leur durée d'utilisation écoulee (recycling, upcycling, downcycling)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Promouvoir des initiatives de partage</li> <li>– Proposer des services</li> <li>– Offrir des services de location</li> <li>– Jouer le rôle d'intermédiaires en vue de l'utilisation en cascade</li> </ul>

TABLEAU 2 : VUE D'ENSEMBLE DES POSSIBILITES D'OPTIMISATION POUR LES PRODUITS EN COURS D'UTILISATION (LISTE NON EXHAUSTIVE)

### 6.3 Encourager la sobriété

L'un des objectifs de la sobriété est de réduire la consommation d'énergie et de matériaux ainsi que les émissions. Pour y parvenir, il convient tout d'abord de limiter notre consommation de biens et de services gourmands en ressources et générant de fortes émissions polluantes. Ensuite, il importe de valoriser davantage les biens immatériels et les services. En vue d'optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits, les consommateurs peuvent recourir aux mesures suivantes :

- participer aux offres d'usage communautaire (utiliser plutôt que posséder) ;
- acheter des prestations plutôt que des produits (*contracting*) ;
- acheter des produits peu gourmands en ressources et précisément axés sur nos besoins ;
- renoncer à l'achat de biens forts consommateurs de ressources ;
- utiliser les produits plus longtemps (selon le type de produit).

## 7 Efforts en cours visant à optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits

### 7.1 Conditions-cadre

Divers efforts sont en cours visant à réduire l'impact environnemental des produits sur toute la chaîne de création de valeur, de l'extraction des matières premières à l'élimination des produits, en passant par leur fabrication et leur utilisation. Ces efforts consistent par exemple à réduire les volumes de déchets, à mieux fermer les cycles des matériaux et à réduire l'utilisation de ressources, notamment par une efficacité accrue telle que préconisée par les tenants de « l'économie verte ». Il s'agit pour l'essentiel d'assurer une utilisation pérenne des ressources et de ménager les capacités de renouvellement de notre environnement naturel.

#### *Cadre légal*

Les législations en vigueur au niveau fédéral et cantonal fournissent une diversité d'instruments permettant d'influer sur la durée de vie et d'utilisation des produits. L'étude de fond a examiné de près le cadre légal dans les domaines suivants :

- informations destinées aux consommateurs,
- prescriptions en matière d'efficacité et d'indications obligatoires,
- garanties,
- dispositions relatives aux services de maintenance et d'entretien,
- normes,
- responsabilité civile découlant des produits,
- sécurité des produits,
- réduction des quantités de déchets générées,
- installations et produits ayant trait à la sécurité,
- dates de péremption pour les médicaments.

#### *Activités engagées sur une base volontaire*

Diverses associations, institutions et plateformes permettent aux consommateurs de se renseigner sur les caractéristiques écologiques et économiques des produits. Les types d'activités suivants ont été examinés :

- activités des organisations de défense des consommateurs (édition de brochures, de manuels et de périodiques, mise sur pied d'ateliers d'autoréparation, etc.)
- solutions sectorielles volontaires / accords sectoriels,
- initiatives visant à prolonger la durée de vie et d'utilisation des produits.

#### *Recherche et innovation*

La Confédération comme les cantons financent différents projets de recherche en matière d'écoconception et d'évaluation de l'impact écologique. À titre d'exemple, divers projets de recherche menés par les universités et hautes écoles visant à améliorer l'efficacité des produits, ou encore la collecte de données fondamentales destinées à l'évaluation de l'écocoefficience. Le Masterplan Cleantech<sup>7</sup> a lui aussi pour vocation de promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

---

<sup>7</sup> OFFT (2011): Masterplan Cleantech. Une stratégie de la Confédération en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables, Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Département fédéral de l'économie (DFE), Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

## 7.2 Évaluation des conditions-cadre

Parmi les mesures visant à réduire l'impact environnemental des produits par une optimisation de leur durée de vie et d'utilisation, nous souhaitons mettre en avant celles qui suivent, du fait de leur pertinence, de leur efficacité et de leur potentiel particuliers :

### *Informations destinées aux consommateurs :*

Au moment d'acheter un produit, le consommateur ne trouve en règle générale aucune information quant à sa durée de vie probable, et le prix d'achat ne constitue pas un indicateur fiable à cet égard. En vertu de la législation actuelle, une information approfondie du consommateur quant aux répercussions écologiques des produits n'est possible ou requise que dans certains cas. L'obligation d'indiquer la consommation spécifique d'énergie des appareils électriques (cf. étiquette-énergie) couvre les principales catégories d'appareils électriques, et d'autres comparatifs et aides à l'achat tels que Topten ou compareco constituent une base décisionnelle susceptible d'aiguiller le consommateur vers des produits moins gourmands en énergie. Il serait souhaitable d'intégrer systématiquement dans les informations relatives aux produits leur durée de vie et d'utilisation probable. Il faudrait toutefois veiller à fournir ces informations de façon transparente et aisément compréhensible, par exemple sous la forme de labels volontaires, afin d'éviter de surcharger le consommateur.

### *Durée de garantie :*

Les réglementations en vigueur concernant la garantie constituent une base suffisante pour remédier à d'éventuels défauts après l'achat d'un produit. En octroyant une garantie, le fabricant ou le revendeur s'engage auprès du consommateur à conserver ou à rétablir pendant une durée déterminée (en principe deux ans) la fonctionnalité du produit qu'il vient d'acquérir. La garantie ne coïncide généralement pas avec la durée d'utilisation du produit, qui peut dépasser de très loin les deux ans, et ne favorise pas forcément une durée de vie optimisée en fonction des produits.

Les conditions légales régissant les garanties ont été sensiblement améliorées en Suisse ces dernières années (prolongation de la durée de garantie à deux ans). Une durée plus longue serait encore préférable en termes de consommation de ressources, mais étant donnée cette adaptation récente, un tel projet aurait peu de chances d'aboutir.

### *Normes :*

Les normes techniques éditées par les organismes internationaux reconnus (ISO, CEN, etc.) constituent un instrument très efficace pour définir les propriétés des produits. Elles peuvent contribuer de façon décisive à optimiser leur durée de vie, notamment pour ce qui touche à leur réparabilité, ainsi qu'à la compatibilité et à la réutilisation des composants (chargeurs, p. ex.).

À cet égard, il est important de sensibiliser les milieux politiques et économiques, ainsi que les autorités en place, au rôle clef que joue la normalisation. Cela favoriserait d'une part une participation plus active (des PME et des autorités notamment) à l'élaboration des normes, et d'autre part une application accrue de ces normes.<sup>8</sup> Étant donné l'importance de la concertation internationale en matière de normalisation, on s'efforcera de renforcer les plateformes internationales, en tenant compte de l'évolution des réglementations en Suisse et dans l'UE.

### *Organisations :*

Il existe une large variété d'organisations œuvrant pour une optimisation de la durée de vie et d'utilisation des produits (associations de défense des consommateurs, notamment), que ce soit dans le domaine de l'information des consommateurs, dans celui de la gestion de plateformes de réparation, d'échange ou de réutilisation, ou d'autres encore. L'utilisation de ces prestations recèle encore une marge de progression.

Les organisations locales ou régionales constituent elles aussi une ressource potentielle, et il faudrait sonder les possibilités de constituer un réseau national (dans le domaine des réparations, p. ex.).

### *Accords sectoriels :*

Les accords sectoriels sont un outil efficace, complémentaire aux prescriptions légales, permettant

<sup>8</sup> cf. SECO (2012): Normung Schweiz – Situationsanalyse, Handlungsbedarf und Massnahmen.



d'optimiser les durées de vie et d'utilisation des produits, et ce sur toute la chaîne de production et d'approvisionnement, soit de l'usine au magasin.

## 8 Mesures envisageables pour optimiser les durées de vie et d'utilisation

### 8.1 Tour d'horizon des approches envisageables

L'étude de fond a fourni l'occasion d'examiner une variété d'approches sous l'angle de leur efficacité avérée ou potentielle. Ses auteurs ont d'une part analysé les mesures en cours d'application en Suisse ou à l'étranger, en tâchant de déterminer pour chacune s'il valait la peine de poursuivre les efforts dans ce sens. D'autre part, ils ont élaboré diverses stratégies fondées sur les besoins et les possibilités d'intervention préalablement identifiés, en se concentrant sur les initiatives et les interventions déposées au Parlement.<sup>9</sup> Leur choix s'est en particulier porté sur 18 mesures destinées à optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits.

Catégories de mesures et mesures étudiées	
<b>Conception des produits</b>	
M01	Intégration de l'écoconception dans les cursus de formation destinés aux spécialistes
M02	Soutien à la recherche : mise en place d'un institut de recherche en écoconception
M03	Simplification du remplacement des pièces d'usure (écoconception)
M04	Promotion de la réparabilité (écoconception)
M05	Standardisation et normalisation (écoconception)
<b>Ciblage des produits et des décisions d'achat</b>	
M06	Obligation d'indiquer la consommation spécifique d'énergie et de ressources
M07	Obligation d'indiquer la durée de vie et les performances
M08	Labels indiquant l'utilisation spécifique de ressources
M09	Mise en place de guides d'achat indépendants
M10	Renforcement des dispositions relatives aux marchés publics
M11	Renforcement des marchés et circuits régionaux
<b>Durée de vie et d'utilisation des produits</b>	
M12	Inversion de la charge de la preuve pour la garantie légale
M13	Prolongation de la durée de garantie
M14	Garantie d'une durée minimale d'utilisation
M15	Campagnes d'échange pour les produits peu efficaces
<b>Comportement des utilisateurs</b>	
M16	Prolongation de la durée d'utilisation : plateformes de partage, d'échange, d'achat d'occasion et de consommation communautaire
M17	Promotion de styles de vie préservant les ressources
M18	Information et sensibilisation à une utilisation et à un entretien adéquats

TABLEAU 3 : VUE D'ENSEMBLE DES MESURES ETUDIÉES

On trouvera une description détaillée de l'ensemble des mesures dans l'étude de fond.<sup>10</sup>

### 8.2 Évaluation de mesures choisies

Comme le proposent les auteurs du postulat 12.3777, il convient d'examiner les mesures en cours d'application et les mesures envisageables compte tenu de leur pertinence, de leur efficacité et de leur potentiel. L'évaluation s'effectue selon les critères suivants :

<sup>9</sup> Postulat 12.3447, postulat 12.3777, postulat 13.3527, question 13.5555, postulat 13.4315

<sup>10</sup> Dettli, Reto ; Preiss, Philipp ; Grütter, Max ; Zellweger, Hannes ; Althaus, Hans-Jörg (2014): Optimierung der Lebens- und Nutzungsdauer von Produkten. Grundlagenbericht. econcept AG/SOFIES SA, sur mandat de l'OFEV, Berne.

- effet positif sur l'environnement : ce critère permet d'évaluer l'efficacité d'une mesure, ainsi que sa pertinence en vue de réduire l'impact écologique d'un type de produits ;
- impact économique : critère permettant d'évaluer les répercussions sur l'économie (coût des transactions, p. ex.) et sur l'administration (coûts administratifs, p. ex.) ;
- opérabilité : critère visant à évaluer l'applicabilité d'une mesure et ses chances de mise en œuvre ;
- pertinence : la pertinence d'une mesure est fonction de son degré de priorité, qui lui-même découle des trois critères effet positif sur l'environnement, impact économique et opérabilité.

Pour une analyse approfondie des critères d'évaluation et les résultats détaillés de l'évaluation, nous renvoyons à l'étude de fond.<sup>11</sup> Chaque mesure y est décrite brièvement et analysée en fonction des acteurs concernés, et se voit attribuer un degré de priorité. Ce degré de priorité découle des trois critères « effet positif sur l'environnement », « impact économique » et « opérabilité », le critère de l'opérabilité étant pondéré un peu plus lourdement que les autres. Précisons à cet égard que cela pourrait changer rapidement avec les développements politiques, sociétaux et techniques, qui sont susceptibles de modifier l'ordre de priorités. Nous présentons les mesures exigeant une intervention au niveau politique et/ou de la part des pouvoirs publics, mais certaines pourraient toutefois être complétées, voire remplacées, par des initiatives privées (accords sectoriels, p. ex.).

Les mesures doivent en premier lieu viser une efficacité maximale et se concentrer sur les catégories de produits où l'effet positif sur l'environnement est potentiellement le plus important, à savoir les véhicules ainsi que les appareils électriques ou électroniques. Parmi ces derniers, le grand électroménager, les équipements informatiques et de télécommunication, l'électronique de divertissement ainsi que l'éclairage présentent un impact positif important, le petit électroménager un impact moindre.

Toutes les mesures proposées ont été examinées du triple point de vue de leur impact sur l'environnement, de leurs incidences économiques et de leur opérabilité. Dans une optique prenant en compte les trois dimensions, nous avons identifié deux mesures présentant une priorité « élevée » et six autres une priorité « plutôt élevée », soit un total de huit mesures concernant aussi bien les producteurs (et donc l'obsolescence absolue) que les consommateurs (et donc les décisions d'achat et l'obsolescence relative), et dont les auteurs de l'étude recommandent l'examen approfondi en vue de leur mise en œuvre.

Mesures proposées		Priorité
M01	Intégration de l'écoconception dans les cursus de formation destinés aux spécialistes	élevée
M05	Standardisation et normalisation (écoconception)	plutôt élevée
M09	Mise en place de guides d'achat indépendants	élevée
M14	Garantie d'une durée minimale d'utilisation	plutôt élevée
M15	Campagnes d'échange pour les produits peu efficaces	plutôt élevée
M16	Prolongation de la durée d'utilisation : plateformes de partage, d'échange, d'achat d'occasion et de consommation communautaire	plutôt élevée
M17	Promotion de styles de vie préservant les ressources	plutôt élevée
M18	Information et sensibilisation à une utilisation et à un entretien adéquats	plutôt élevée

TABLEAU 4 : MESURES PRESENTANT UN DEGRE DE PRIORITE ELEVE OU RELATIVEMENT ELEVE.

À cet égard, il conviendrait d'examiner le degré de priorité de chacune de ces mesures, étant donné la rapidité avec laquelle l'ordre des priorités peut se modifier (ainsi que nous l'avons vu plus haut). Pour chacune, il conviendrait en outre d'étudier sa mise en œuvre concrète, et donc d'examiner une nouvelle fois son impact environnemental, ses incidences économiques et son opérabilité.

Or les mesures destinées à optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits sont le plus efficaces et le plus efficaces et surtout le mieux acceptées lorsque ce sont les producteurs, les revendeurs ou les consommateurs eux-mêmes qui en ont lancé l'idée. Comme mentionné auparavant, il existe bon

<sup>11</sup> Dettli, Reto ; Preiss, Philipp ; Grütter, Max ; Zellweger, Hannes ; Althaus, Hans-Jörg (2014): Optimierung der Lebens- und Nutzungsdauer von Produkten. Grundlagenbericht. econcept AG/SOFIES SA, sur mandat de l'OFEV, Berne.

nombre d'initiatives purement privées ou soutenues par les pouvoirs publics visant à opérer une telle optimisation. Il n'est toutefois pas parmi les attributions premières de la Confédération que d'intervenir directement dans le développement des produits. Il est plus important qu'elle crée des conditions-cadre favorables aux produits durables (en favorisant l'écoconception, p. ex). Le développement de produits s'inscrit dans un contexte extrêmement dynamique, et les pouvoirs publics ne sont ici pas suffisamment proches de l'action concrète et quotidienne pour pouvoir agir avec pertinence et efficacité.

Dans un tel contexte, il apparaît peu indiqué de se pencher plus avant sur les mesures ci-après:

- M09 : Il existe d'ores et déjà une variété d'organismes et de publications destinés à aiguiller le consommateur dans ses décisions d'achat. La demande existe donc manifestement de la part des consommateurs pour des informations plus détaillées, demande que le marché a reconnue et qui bénéficie aussi d'un soutien ponctuel de la part de la Confédération.
- M15 : Les campagnes d'échange peuvent constituer un instrument efficace dès lors que les pouvoirs publics définissent une exigence spécifique à l'égard des produits en vue de résoudre un problème environnemental, et que la solution passe par des instruments incitatifs faisant jouer la concurrence. À ce titre, le Conseil fédéral se réserve la possibilité d'étudier une mesure de ce type si le besoin s'en faisait sentir, et de définir par avance des exigences ad hoc concernant les produits. Le Conseil fédéral ne juge en revanche pas judicieux d'étudier par avance ce type de mesures pour les produits les plus divers, aux frais de la collectivité.
- M16 : L'échange et l'utilisation communautaire des produits gagnent progressivement en importance et recèlent un certain potentiel en termes d'économies de ressources. Ces mesures peuvent toutefois comporter un effet boomerang, que l'on n'a pas étudié assez en profondeur, ce qui fait qu'il est difficile de chiffrer leur impact à ce stade. Il serait dès lors prématuré d'étudier une mesure d'encouragement de ces nouveaux modes de consommation. Il existe par ailleurs déjà un certain nombre de plateformes de partage privées (mobility, ricardo, ebay, pumpipumpe, etc.), qui couvrent pour l'instant suffisamment bien la demande. Un soutien de la part des pouvoirs publics n'apparaît dès lors pas prioritaire.

Parmi les huit mesures retenues, présentant un degré de priorité élevé ou relativement élevé, compte tenu des réserves que nous venons d'exprimer quant au peu d'utilité à examiner certaines d'entre elles à ce stade, il semble donc judicieux de concentrer notre attention sur celles énumérées ci-après :

<b>M01</b>	<b>Intégration de l'écoconception dans les cursus de formation des spécialistes</b>
	La thématique de l'écoconception est approfondie dans les cursus de formation des spécialistes (ingénieurs, designers, économistes d'entreprise, etc.). Tant pour le développement de nouveaux produits que pour les décisions de gestion, ces spécialistes disposeront ainsi d'un solide bagage en matière d'écoconception.
<b>M05</b>	<b>Standardisation et normalisation (écoconception)</b>
	Les produits, les composants de produits, les interfaces et les logiciels sont standardisés à large échelle de façon à étendre les possibilités d'utilisation des produits et à permettre les remplacements partiels. L'efficacité dans l'utilisation des ressources est pondérée plus fortement dans le processus de normalisation.
<b>M14</b>	<b>Garantie d'une durée minimale d'utilisation</b>
	Sur la base de cycles d'utilisation normalisés, le fabricant définit et déclare une durée minimale d'utilisation ou des performances minimales. Les produits qui tombent en panne ou présentent un défaut sont réparés ou remplacés aux frais du fabricant ou du revendeur pendant la durée de la garantie.
<b>M17</b>	<b>Promotion de styles de vie préservant les ressources</b>
	Les pouvoirs publics et les organismes ou entreprises du secteur privé sensibilisent le public aux modes de vie plus respectueux des ressources. Ils mettent en place des conditions-cadre propices aux modes de vie préservant les ressources et de nature à réduire la demande en produits à fort impact environnemental.
<b>M18</b>	<b>Information et sensibilisation à une utilisation et à un entretien adéquats</b>
	Des informations sur l'utilisation et l'entretien adéquats des produits, notamment en tant que facteurs prolongeant la durée de vie de ceux-ci, sont fournies aux consommateurs sous la forme de campagnes ou de brochures d'information. La documentation (modes d'emploi, etc.) est rédigée de manière compréhensible pour tous.

TABLEAU 5 : BREF DESCRIPTIF DES MESURES A EXAMINER DE MANIERE APPROFONDIE

## 4<sup>e</sup> partie : Conclusions

Pour évaluer les mesures visant à optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits, il convient de considérer une grande diversité de facteurs. Les analyses effectuées à ce jour montrent qu'il est difficile de faire des généralisations concernant une catégorie de produits, et ce pour deux raisons : il arrive d'une part que les produits d'une même catégorie présentent des caractéristiques très variables (cf. perceuse d'usage amateur vs. perceuse professionnelle), et d'autre part, on ne peut négliger le rôle que joue le comportement des consommateurs dans l'évaluation d'un optimum pour la durée de vie et d'utilisation des produits. De plus, il faut tenir compte de la diversité des acteurs, tant au stade de la production (conception et fabrication), que de la commercialisation et de la consommation, sans oublier le contexte réglementaire international dans lequel s'insère notre problématique, avec les flux de marchandises transfrontières (prévention des entraves au commerce<sup>12</sup> et respect de nos engagements pris dans le cadre de l'OMC et à l'égard de l'UE), ni la nécessité d'éviter les répercussions négatives sur la place économique suisse (arrêt de la production en Suisse, hausse des prix, etc.).

Pour juger de l'efficacité des mesures, il convient de se référer à leur effet positif sur l'environnement, soit à leur potentiel de réduction de l'utilisation de ressources et des émissions polluantes. Quelque 60 % des retombées environnementales touchant la Suisse proviennent des trois secteurs « alimentation », « logement, énergie, eau » et « mobilité privée ». Si les catégories de produits examinées dans le présent rapport contribuent chacune à hauteur de 2 à 4 % au bilan environnemental global, et que les mesures d'optimisation de la durée de vie et d'utilisation de chacune d'elles ne sont donc pas négligeables en vue de réduire l'impact écologique de notre consommation, c'est bien sur les trois secteurs « alimentation » (lutte contre le gaspillage alimentaire, p. ex.), « logement, énergie, eau » (programme ÉnergieSuisse, p. ex.) et « mobilité privée » (normes antipollution pour les véhicules neufs, p. ex.) que nous devons nous concentrer.

On se rend compte également que pour les produits générant le gros de leur impact écologique durant leur phase d'utilisation (réfrigérateurs, p. ex), il vaut la peine d'envisager un raccourcissement de leur durée d'utilisation et un remplacement rapide par de nouveaux produits plus efficaces. Il peut aussi s'avérer judicieux d'affecter l'ancien produit à une seconde utilisation, moins intensive (utilisation en cascade, comme dans le cas d'un vieux réfrigérateur placé au carnotzet en vue d'une utilisation occasionnelle). Dans le cas des produits dont l'impact provient avant tout de leur production/élimination (table en bois, p. ex.), le facteur à considérer en priorité est celui de l'obsolescence relative (remplacement d'un produit alors qu'il peut encore parfaitement remplir sa fonction), et l'on s'efforcera de contrer celui-ci en visant une prolongation de leur durée d'utilisation.

Le degré de priorité à accorder à une mesure donnée est fonction de son effet sur l'environnement et sur l'économie ainsi que de son opérabilité. Il est d'autant plus élevé que l'effet positif de la mesure sur l'environnement est marqué, que ses répercussions sur l'économie sont limitées et qu'elle est facile à mettre en œuvre. Pour atteindre le but d'une durée de vie et d'utilisation optimale, il faudrait préciser davantage les mesures jugées prioritaires – notamment pour ce qui touche au choix spécifique des produits et des milieux visés – et les coordonner entre elles. Il est par ailleurs important, en plus des mesures évoquées, de viser une meilleure utilisation des ressources au sens large, dans l'optique d'une économie verte.

C'est en mars 2013 que le Conseil fédéral a donné mandat aux départements concernés de mettre en œuvre un plan d'action pour une économie verte, prévoyant notamment des mesures dans le secteur *consommation et production*. Le Conseil fédéral s'engage dans ce cadre pour l'avènement d'une économie plus performante et plus respectueuse des ressources, qui améliore globalement notre bien-être et renforce sensiblement notre efficacité dans l'utilisation des ressources, tant au plan des matières premières qu'à celui des biens de consommation. Pour ce faire, il s'agira de mettre en place des conditions-cadre de nature à rendre la consommation plus écologique, à fermer les cycles des ma-

<sup>12</sup> cf. loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) du 6 octobre 1995, RS 946.51

tières et à faciliter l'accès à des informations sur la préservation et l'utilisation efficace des ressources. Le projet a par ailleurs pour objectif de réduire l'impact environnemental des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Le Conseil fédéral estime que certaines des mesures évaluées visant à optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits (information et sensibilisation, p. ex.) peuvent être intégrées dans les travaux en cours visant à promouvoir une économie verte. Pour réduire l'utilisation de ressources liée à la consommation, il poursuit deux approches spécifiques. La première consiste à accroître l'offre et la demande de produits optimisés sur le plan écologique à travers des mesures axées sur la production. La seconde entend encourager des choix de consommation et des modes de vie responsables et respectueux de l'environnement, au travers de campagnes d'information et de sensibilisation. Les résultats de l'étude de fond décrits dans le présent rapport révèlent qu'une stratégie visant à optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits doit intervenir simultanément aux niveaux de la production, de la consommation et des comportements.

L'évaluation des mesures en place a montré qu'un grand nombre d'efforts sont d'ores et déjà consentis pour optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits (guides d'achat indépendants, p. ex.). À cet égard, relevons en particulier les activités menées en matière d'information des consommateurs, de réglementation de la garantie légale (en règle générale 2 ans, cf. art. 192 ss CO<sup>13</sup>), ainsi que de normalisation. Pour déterminer les autres axes à explorer, le mieux est d'entamer un dialogue avec les acteurs impliqués. Les cercles consultés au sein de l'industrie estiment eux aussi que la présente évaluation constitue une base importante pour tout débat sur la question. Ils soulignent néanmoins qu'étant donné l'étroite imbrication des flux commerciaux au niveau international, la Suisse doit éviter de faire cavalier seul et rechercher d'emblée des solutions harmonisées avec l'étranger, et notamment avec l'Union européenne.

L'opérabilité des mesures proposées sera également fonction de l'évolution du droit européen (notamment dans le domaine de l'écoconception). La directive européenne en matière d'écoconception<sup>14</sup> permet de définir à l'échelle de l'UE des exigences relatives à la mise en circulation ou à la mise en service de produits dont l'impact environnemental provient principalement de leur consommation énergétique. Ces exigences en matière d'écoconception et les exigences qui en découlent en matière d'efficacité énergétique sont également très importantes pour la politique énergétique suisse. Un élargissement de ces exigences en matière d'efficacité à d'autres thématiques comme la durée de vie et d'utilisation des produits est envisageable. Dans sa réponse à l'interpellation 13.3646<sup>15</sup>, le Conseil fédéral a d'ores et déjà indiqué que les autorités examinaient régulièrement la nécessité, le cadre pertinent et le moment d'une inclusion éventuelle dans un accord avec l'UE des prescriptions d'écoconception en vigueur dans les deux parties concernant la mise sur le marché des appareils électriques.

Les participants à l'édition 2014 de la Conférence « Green Week »<sup>16</sup>, dédiée à l'économie circulaire, à l'utilisation efficace des ressources et aux déchets, ont estimé que les mesures visant à promouvoir l'écoconception et à optimiser la durée de vie des produits et leur réparabilité sont d'une importance centrale pour la transition vers une économie verte. La Commission européenne travaille par ailleurs à la définition d'une méthode d'évaluation de la durée de vie des produits.<sup>17</sup> Il importe de tenir compte en continu de l'avancement de ces travaux dans la définition des mesures proposées.

Selon les mesures envisagées, on se référera à telle ou telle base légale. Certaines des mesures envisagées (intégration de l'écoconception dans les cursus de formation des spécialistes, standardisation et normalisation, p. ex.) ne nécessitent aucune modification de la législation et peuvent être mises en œuvre immédiatement.

<sup>13</sup> Loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) du 30 mars 1911 RS 220

<sup>14</sup> Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie

<sup>15</sup> Interpellation 13.3646 Thorens Goumaz « Mieux promouvoir l'écoconception pour des produits plus durables » du 21.06.2013

<sup>16</sup> [www.greenweek2014.eu](http://www.greenweek2014.eu) (accès: 25.06.2014)

<sup>17</sup> [www.productdurability.eu](http://www.productdurability.eu) (accès: 25.06.2014)